



FAQ - recherche globale

[Restez informé](#)

FAQ globale

Toutes les réponses à vos questions

Compostage

[Je souhaite m'équiper d'un composteur, comment faire ?](#)

Le Semoctom propose **un kit de compostage par foyer**, contre une participation de **10,41 €** comprenant :

- Un composteur en plastique recyclé de 400 litres,
- un bio-seau (petit contenant facilitant le transport des déchets organiques de votre cuisine jusqu'au composteur),
- un mélangeur qui vous aidera à homogénéiser votre compost en le mélangeant,
- un guide de compostage.

[Faîtes votre demande en ligne](#)

[J'ai un composteur mais je n'arrive pas à avoir de compost, que puis-je faire ?](#)

La plaquette « [la recette d'un compost réussi](#) » vous indique comment reprendre votre compost.

Vous pouvez également nous contacter par mail ou par téléphone.

[Le semoctom peut-il mettre plusieurs composteurs à disposition pour un seul foyer ?](#)



Oui, mais dans conditions différentes.

Chaque élément peut être mis à disposition séparément :

- Composteur : 24,98 € TTC, l'unité.
- Bio-seau : 3,43 € TTC, l'unité.
- Mélangeur : 3,75 € TTC, l'unité.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au 05-57-34-53-20 ou par [mail](#)

[Peut-on faire du compost avec la tonte?](#)

La réponse est simple, le gazon se décompose très bien. Donc la tonte de gazon ou d'herbes sauvages a sa place dans votre composteur.

Le compostage a besoin d'humidité et de chaleur. Le gazon est riche en eau (sachez que 100m² de gazon produisent à la première tonte (mai) 30 kg de tonte soit 24 kg d'eau).

Le gazon est très riche en eau c'est pour cela que la tonte doit être mise en couche mince ou en mélange avec des végétaux secs (broyats de branches, feuilles mortes...).

En automne, tondre sa pelouse en récupérant les feuilles mortes donne un mélange équilibré presque parfait pour votre composteur.

source : <http://www.consoglobe.com/compost-gazon-herbe-tonte-cg>

[Pourquoi le composteur est-il facturé 10,41 € ?](#)

Votre participation de 10,41 € sert uniquement aux frais de gestion des équipements.

Le composteur reste la propriété du SEMOCTOM.


Si vous déménagez, contactez nous pour connaître la marche à suivre (05-57-34-53-20 ou mail). Merci

Déchèteries




[En tant que professionnel, je peux déposer n'importe quel déchet dans vos déchèteries ?](#)


Non, il existe des déchets spécifiques aux professionnels qui sont à déposer dans les déchèteries professionnelles . Liste des déchèteries professionnelles de Gironde : <http://www.dechets-gironde.fr/>

Nous acceptons les mêmes déchets que pour les particuliers excepté les gravats,  [voir la liste des tarifs et des matériaux acceptés pour les professionnels](#)

[Je n'habite pas une commune adhérente au SEMOCTOM, puis-je avoir accès à vos déchèteries ?](#)

Oui mais la prestation sera payante dès le premier kg  [\(consulter notre grille tarifaire\).](#)

[Je suis un professionnel, dois-je payer pour utiliser vos déchèteries ?](#)

Non, si votre dépôt concerne les matériaux recyclables (papiers-cartons) ; **oui** pour tous les autres dépôts  [\(voir grille tarifaire\)](#)

[J'ai des gravats, puis-je le déposer en déchèterie ?](#)

Actuellement, 3 déchèteries acceptent les dépôts de gravats des particuliers SEMOCTOM gratuitement et ce jusqu'à 250 kg/jour :

1. [Saint-Loubès](#)
2. [Saint-Germain-du-Puch](#)
3. [Saint Léon](#)



[J'habite dans une commune adhérente au SEMOCTOM, dans quelles déchèteries je peux aller déposer mes déchets ?](#)

Dans [les 6 déchèteries](#) du SEMOCTOM :

- Saint-Loubès
- Tresses
- Saint-Caprais de Bordeaux
- Saint Germain du puch
- Saint-Léon
- Béguey

[Pourquoi je dois payer au-delà de 250 kg d'apport journalier en déchèterie ?](#)

C'est une décision de vos élus (comité syndical du SEMOCTOM).

Cette mesure permet d'alerter les administrés sur les quantités de déchets qu'ils déposent (principe du pollueur/payeur) et c'est également une façon de limiter les gros apports qui peuvent désorganiser le service.

Distribution des bacs aux normes

[Je dois changer de bac, que dois-je faire de l'ancien ?](#)

Vous pouvez le conserver et l'utiliser comme réserve d'eau, ou pour faire du stockage (compost, outillage de jardin...) par exemple. Par contre, il ne doit plus être présenté à la collecte dès que vous aurez reçu votre nouvel équipement.

Si vous ne souhaitez pas garder votre ancien bac, vous pourrez le ramener lors des permanences, il sera recyclé.



[Je dois changer mon bac mais je ne serai pas présent pendant les permanences de distribution](#)

Vous pouvez laisser votre fiche de retrait dûment remplie à une connaissance qui peut dès lors prendre le bac à votre place.

Pendant la durée des permanences, et après en avoir informé le SEMOCTOM (05-57-34-53-20), vous pourrez venir chercher votre bac lors d'une permanence se tenant sur une autre commune de la communauté de commune.

Si cette solution ne vous convient pas, vous pouvez venir au SEMOCTOM à Saint- Léon de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 du lundi au vendredi.

[je souhaite changer la taille de mon bac à ordures ménagères actuel car il n'est plus adapté.](#)

Votre bac actuel est trop petit ou trop grand , vous êtes également concerné par les permanences où vous pourrez venir retirer un contenant adapté.

[Je souhaiterais acquérir un composteur à 10,41 €, changer la taille de mon bac de tri...](#)

Il y aura quelques bacs jaunes et composteurs à disposition lors des permanences.

[Je suis un professionnel et je souhaite faire évoluer mon équipement](#)

Merci de contacter directement le service bac du SEMOCTOM (05-57-34-53-20 ou par [email](#)) pour évaluer vos besoins.



[Mon bac actuel est aux normes de collecte, dois-je le remplacer ?](#)

Si votre bac est réglementaire et est en bon état (roule bien, pas trop vieux, couvercle et cuve non dégradés ...) et que vous désirez le conserver, c'est possible. Si le mode de facturation du service venait à changer, un agent du SEMOCTOM interviendrait lors des collectes pour identifier (mettre une puce) aux bacs non fournis par le SEMOCTOM et ainsi assurer le suivi de tout le parc de conteneurs.

[Mon bac est aux normes, je souhaite le conserver mais que faire lorsque qu'il sera hors d'usage ?](#)

Le SEMOCTOM prendra en charge le remplacement de votre bac.

Vous pourrez nous contacter au 05-57-34-53-20 ou remplir le formulaire dédié à la réparation des bacs sur le site internet du syndicat : <http://www.semoctom.com/web/fr/115-demande-d-intervention-bac-casse.php>

Si il n'est plus fonctionnel, nous procederons à un échange sans coûts supplémentaires pour vous.

Vous pouvez commander* vos équipements en remplissant le formulaire suivant :

<http://www.semoctom.com/web/fr/98-demander-un-equipement.php>

* merci de prendre connaissance des conditions d'attribution des differents équipements SEMOCTOM

[Mon bac est il aux normes de collecte ?](#)



Vous possédez ce type de corbeille (fond rouge) ? Merci de venir vous équiper d'un bac adapté.

Pour aller plus loin et vérifier si votre conteneur est aux normes, il faut repérer l'inscription " EN 840" sur votre bac actuel :



[Quels volumes de bacs conseillez-vous ?](#)

- Un bac de 120 litres pour les foyers de 1 à 3 personnes,
- Un bac de 240 litres pour les foyers de 4 à 5 personnes.
- Un bac de 360 litres pour les foyers de plus de 5 personnes.

C'est un beau challenge que de réduire au maximum sa production d'ordures ménagères. Respecter au mieux les filières de valorisation de chaque déchet (compostage, tri, déchèterie, bornes à verre...), être plus attentif dans sa façon de consommer et penser à d'autres solutions avant de jeter un objet, c'est participer à la préservation de la planète pour les générations futures.

De plus, si le mode de facturation devait évoluer de la redevance générale vers à la redevance incitative, le prix du service serait fonction du volume du bac présenté et du nombre de fois où il est collecté dans une année. Plus vous maîtrisez la quantité de déchets que vous présentez, mieux vous contrôlerez votre redevance.



Divers

[Je cherche les documents légaux à télécharger, ou puis je les trouver ?](#)

Vous pouvez les trouver dans cet espace (lien espace téléchargement)

J'emménage

J'emménage questions/réponses

[Comment déterminer la taille de mon bac ?](#)

Elle est fonction du nombre de personnes qui compose votre foyer.

Nous vous conseillons :

Un bac à ordures ménagères (bac à couvercle bordeaux)

- 120 litres OM (ordures ménagères) = de 1 à 3 personnes
- 240 litres OM = de 4 à 6 personnes
- 360 litres OM = + de 6 personnes

Un bac pour les matériaux recyclables (bac de tri à couvercle jaune) :

- 120 litres tri = 1 personne
- 240 litres tri = de 2 à 4 personnes
- 340 litres de tri = de 5 à 7 personnes

Un bac pour le verre (bac à couvercle vert) :

Taille unique de 120 litres (*réserve aux habitants des communes bénéficiant de la collecte du verre en porte à porte*)

Un composteur d'environ 400 litres (75 cm X 75 cm X 80 cm) + un bio seau + un mélangeur :

10 € le kit complet (*dans la limite d'un seul par foyer*).

Professionnels : [Consultez nous](#)

[Formulaire de demande d'équipements](#)



[Comment puis-je obtenir un équipement SEMOCTOM ?](#)


En complétant [le bon de mise à disposition en ligne](#) et en envoyant , si nécessaire, votre paiement par chèque au SEMOCTOM, 9 route d'allegret 33670 Saint Leon (ordre : Trésor Public)

[Je souhaite être équipé d'un bac à ordures ménagères, comment faire ?](#)

 **Un bac à ordures-ménagères (couvercle bordeaux) :** **Gratuit** sur le site du SEMOCTOM à Saint-Léon (5,20 € de frais de livraison sinon)

[Merci de remplir le formulaire de demande d'équipements](#)

[Je souhaite être équipé d'un bac à verre, comment faire ?](#)


 **Un bac à verre (couvercle vert) :** **Gratuit** sur le site du SEMOCTOM à Saint-Léon (5,20 € de frais de livraison sinon).

IMPORTANT : Le bac à verre est réservé aux communes qui bénéficient du ramassage des emballages en verre en porte à porte (St Loubès, Carignan, Tresses, Pompignac, Capian)

[Remplissez notre formulaire de demande d'équipements](#)

[Je souhaite être équipé d'un bac de tri, comment faire ?](#)



 [Un bac de tri \(couvercle jaune\)](#) : **Gratuit** sur le site du SEMOCTOM à Saint-Léon (5,20 € de frais de livraison sinon)

[Remplissez notre formulaire de demande d'équipements](#)

[Je souhaite m'équiper d'un composteur, comment faire ?](#)

Le Semocotom propose, **contre une participation de 10,41 €, un kit de compostage complet** comprenant :

- Un composteur en plastique recyclé de 400 litres,
- un bio-seau (petit contenant facilitant le transport des déchets organiques de votre cuisine jusqu'au composteur),
- un mélangeur qui vous aidera à homogénéiser votre compost en le mélangeant,
- un guide de compostage.

[Faîtes votre demande en ligne](#)

Il est possible d'avoir ces articles séparément :  [voir les conditions financières correspondantes](#) .

([En savoir plus sur le compostage au SEMOCTOM](#))

[J'emménage, comment avoir accès aux déchèteries ?](#)

Pour demander votre SEMOCODE qui vous permettra l'accès en déchèterie, connectez-vous sur : <https://semocotom.webusager.fr/> et cliquez sur [Obtenir mon SEMOCODE pour accéder aux déchèteries/](#)

Vous allez avoir besoin de 2 pièces justificatives :

- la copie recto verso de votre taxe d'habitation ou, à défaut, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, internet...)
- la copie d' une pièce d'identité.

Vous pouvez photographier, scanner ou utiliser une application mobile de scan de document (comme CamScanner qui existe à la fois sur Iphone et Android) pour joindre vos justificatifs au formulaire.

- **Remplissez le formulaire qui correspond à votre situation** (particulier, professionnel..) et **validez votre demande**. (Vous aurez une confirmation de votre demande par e-mail).



- Vous recevrez ensuite par mail votre SEMOCODE sous 5 jours et vous pourrez accéder à nos 6 déchèteries. Vous recevrez sur le même mail vos références usagers qui vous permettront d'accéder à votre compte personnel pour suivre les droits restant sur votre compte usager.

Pour tout renseignements, vous pouvez contactez le semoctom par [mail](#) , par téléphone ou consulter [la page suivante](#)

[J'habite dans une commune adhérente au SEMOCTOM, dans quelles déchèteries je peux aller déposer mes déchets ?](#)

Dans [les 6 déchèteries](#) qu' exploite le SEMOCTOM

[Mon bac est il aux normes de collecte \(EN-840\) ?](#)



[Où se trouve la déchèterie, le bac à verre, le bac à vêtement, le plus proche de mon domicile ?](#)

Vous pouvez consulter [la carte interactive](#) pour repérer le point de collecte que vous recherchez.



[Où se trouve la déchèterie, le bac à verre, le bac à vêtements, le plus proche de mon domicile ?](#)

En consultant [la carte interactive](#), vous pouvez facilement repérer l'infrastructure semocotom que vous recherchez.

Si vous cliquez sur " itinéraire", vous pouvez afficher le trajet de chez vous à l'équipement SEMOCTOM que vous aurez choisi.


[Quel sont les jours de collecte sur mon secteur ?](#)


Toutes les informations sont présentes dans [les calendriers de collecte consultables ici](#).

[Quels sont les différents équipements que vous pouvez mettre à disposition ?](#)

 [Un bac à ordures-ménagères \(couvercle bordeaux\)](#) : **Gratuit**

 [Un bac de tri \(couvercle jaune\)](#) : **Gratuit**

 [Un bac à verre \(couvercle vert\)](#) : le bac à verre est réservé aux communes qui bénéficient du ramassage des emballages en verre en porte à porte (St Loubès, Carignan, Tresses, Pompignac, Capien)

 [Un kit de compostage \(noir\)](#) : 10,41 € le kit dans la limite d'un seul par foyer (composteur+bio-seau+ mélangeur + guide) . Des conditions différentes existent si vous souhaitez un second composteur, bio-seau ou mélangeur.

[Formulaire de demande d'équipements](#)

[Qui contacter dans ma commune si j'ai un souci de poubelle ?](#)



Chaque commune a un(e) délégué(e) ou bien un "réfèrent" qui fait le lien entre le SEMOCTOM et les administrés. Pour connaître l'interlocuteur de commune, vous pouvez consulter la fiche de votre commune : [Fiches Communes](#)

[Qui puis-je contacter dans ma commune si j'ai un souci avec mes déchets ?](#)

Chaque commune a un(e) délégué(e) ou un(e) réfèrent(e) qui fait le lien entre le SEMOCTOM et les administrés. Vous pouvez connaître le délégué ou réfèrent de votre commune en consultant la page d'information sur votre commune.

[Sommaire des informations par communes](#)

Je déménage

questions/ réponses déménagement

[Je déménage, que dois-je faire de mes bacs et composteur ?](#)

Rappel :

Les équipements que vous avez reçu sont la propriété du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures-Ménagères. Si vous quittez votre logement, merci de nous contacter pour nous le signaler - [contact](#) ou au standard au 05-57-34-53-20

La redevance incitative

Questions fréquentes sur la redevance incitative

[Auparavant, j'étais exonéré du paiement de la TEOM \(sur critères sociaux\), le serai-je encore ?](#)

La Redevance Incitative est due par tous les usagers qui ont accès au service : le législateur n'a prévu aucun cas d'exonération.



[A quoi sert la Redevance Incitative ?](#)

Elle crée le lien de conséquence entre ce que l'on fait et ce que l'on paie. Elle amène chacun à être plus vigilant sur les quantités et la nature des déchets qu'il jette.

Elle peut supprimer par exemple, la tentation de mettre au fond de la poubelle, des tontes de gazon ou de branchage, le rasoir électrique (Déchet électrique et électronique qui doit aller en déchèterie), souvent par facilité...

La facturation à compter du 1er janvier 2014 sera établie en partie, en fonction de la manière dont chacun va utiliser le service.

[Combien coûtent les collectes sélectives ?](#)

Le coût des collectes sélectives en porte à porte est inclus dans la part abonnement que vous payez, sauf dans le cas d'une collecte en plus pour laquelle un coût par passage supplémentaire est fixé (Cf règlement de collecte).

[Comment est établie la nouvelle facture / Redevance Incitative ? \(Que contient la « part abonnement » ? Que contient la « part variable » ?\)](#)

 [grille de tarifs prévisionnels 2016](#)

[Comment se calcule la redevance incitative ? que comprend-elle ?](#)

Une part abonnement selon la taille des conteneurs, la fréquence et la nature des collectes (hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, collecte du verre en porte à porte) : cette part couvre pour partie le financement des dépenses de fonctionnement (déchèteries, collecte sélective en porte à porte, communication, prévention, services



administratifs..) et les amortissements.

Une part variable, proportionnelle liée aux nombre de présentation du conteneurs, couvrant le coût du traitement des déchets.

[Des exonérations du paiement de la Redevance Incitative sont-elles prévues ? Par exemple si je ne produis absolument aucun déchet ou si je n'utilise aucun service d'élimination des déchets proposé par la collectivité ?](#)

Dans le cadre de la redevance, Il n'existe donc pas de possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution...

Si vous êtes un ménage, vous êtes dans l'obligation de confier vos déchets au service public d'élimination des déchets.

[Dois-je payer mon nouveau bac d'ordures ménagères ?](#)

Le SEMOCTOM met à disposition « gratuitement » les nouveaux bacs d'ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes. Vous n'êtes pas propriétaire du conteneur. **Par contre, son entretien vous incombe.**

Tout problème doit être signalé au 05 57 34 53 20.

Sauf situation particulière, la livraison de vos bacs n'est pas payante.

Les agents ne peuvent pas demander d'argent. S'il y a paiement il doit être fait directement au SEMOCTOM.

[Est-ce que la taxe foncière sur les propriétés bâties va baisser ?](#)

Oui, puisque la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'apparaîtra plus sur les avis d'imposition du foncier bâti à partir de l'année 2014 (sauf s'il y avait par ailleurs de très fortes augmentations)



[Est-il interdit de brûler soi-même ses déchets ?](#)

Oui, il est effectivement totalement interdit de pratiquer le brûlage individuel des déchets ménagers. Cette pratique, comme celle de déposer dans la nature ou dans la rue ses déchets, est sévèrement réprimée par la loi et vous expose à des amendes.

[Est-il possible d'être partiellement exonéré de la Redevance Incitative, si je n'utilise jamais le service de collecte des bacs à domicile, et que j'utilise uniquement la déchèterie ?](#)

Le dépôt d'ordures ménagères en déchèterie est strictement interdit.

[Je déménage, que dois-je faire ? Qui dois-je prévenir ?](#)

Si vous déménagez, vous devrez immédiatement et simultanément en informer **le SEMOCTOM pour arrêter votre contrat au 05 5 34 53 23** ou par [email au SEMOCTOM](#), faute de quoi vous vous verrez facturer la redevance due par votre successeur. La puce du conteneur sera alors neutralisée pour que le conteneur ne puisse plus être collecté.

Ce changement de situation sera pris en compte lors de la facturation suivante, sous la forme d'un rattrapage de facturation, ou d'un remboursement.

L'événement pris en compte pour considérer que le changement a été opéré est la mise en place, le changement ou le retrait du bac.

[Je suis un professionnel, et je souhaite un bac commun pour mon activité professionnelle et mon foyer personnel. Quelle redevance vais-je payer ?](#)



Voir le règlement de facturation

? Si votre activité soit enregistrée en nom propre ou en tant que personne morale à une même adresse et selon les quantités que vous produisiez : il est possible d'avoir un bac commun pour votre activité professionnelle et votre foyer personnel.

[Je suis un professionnel, vais-je payer la même Redevance Incitative que les particuliers ?](#)

Au 1er janvier 2014 seront soumis à la redevance incitative :

- Les administrations, collectivités publiques et édifices publics,
- Les établissements d'enseignement,
- Les associations,
- Les édifices de culte,
- Les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, produisant des déchets ménagers et assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination des dits déchets lorsqu'ils sont générés par son activité professionnelle respectant la réglementation et les normes en vigueur.

Rappel : Sont assimilées à cette catégorie toute activité professionnelle disposant d'un numéro de SIRET dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service.

Pour les entreprises qui étaient concernées, la redevance spéciale disparaît et est remplacée par la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2014 tout comme la part de TEOM sur la feuille d'impôt du foncier bâti.

Cas des professionnels faisant appel à un prestataire privé :

La loi n'oblige pas les professionnels (établissements industriels, commerciaux, artisanaux, administratifs et tertiaires) à confier leurs déchets au service public ; cela notamment en raison de leur nature qui peut être particulière, de leur dangerosité éventuelle, des quantités qu'ils représentent ou encore des contraintes techniques particulières qu'ils pourraient imposer au service public, grevant son coût et donc augmentant le prix que vous payez.

Tous les professionnels peuvent décider de faire appel à un prestataire privé :

Dans ce cas, par courrier, vous informez le SEMOCTOM de votre démarche en joignant un dossier justificatif d'élimination de la totalité de vos déchets par l'intermédiaire de prestataires privés (copie du ou des contrats de prise en charge de vos déchets par une entreprise agréée ou plusieurs). Le SEMOCTOM étudiera votre dossier et se réserve le droit de répondre favorablement ou non à votre demande, en fonction des éléments fournis.



[J'emménage, que dois-je faire ? Qui dois-je prévenir ?](#)

Vous trouverez sur le site internet du SEMOCTOM, des formulaires de déclaration d'emménagement ou de déménagement. Sinon vous pouvez appeler le SEMOCTOM pour signaler votre arrivée et [demander un conteneur](#).

[J'étais absent\(e\) pendant la distribution des conteneurs ?](#)

Vous pouvez contacter les services du SEMOCTOM par téléphone ou bien par email pour demander un conteneur : il sera ensuite, soit livré à votre domicile, soit à la mairie. Vous pouvez aussi venir le chercher au SEMOCTOM.

[J'étais mensualisé pour payer la TEOM, je payais par TIP que va-t-il se passer ?](#)

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) étant supprimée, vous ne la payerez plus à partir de 2014. Quand la mensualisation et le paiement par TIP seront possibles, vous en serez Informé notamment par le site internet du SEMOCTOM Il est d'ores et déjà [possible de payer directement sur internet du SEMOCTOM](#) (avec les identifiants présents sur votre facture).

[J'habite une résidence secondaire, vais-je payer une Redevance Incitative aussi chère que les résidences principales ?](#)

Pour les résidences secondaires, la Redevance Incitative sera composée des mêmes éléments que pour les résidences principales



[La collectivité va-t-elle nettoyer les bacs ?](#)

Non, chaque usager est responsable du nettoyage de son bac. Par contre, un conteneur sale peut être refusé à la collecte. Pour assurer une bonne hygiène de votre bac, il est **obligatoire** de mettre vos ordures ménagères dans des sacs poubelles fermés, avant de les jeter dans votre bac d'ordures ménagères.

[Pourquoi 12 levées prépayées ?](#)

Ce seuil a pour objectif de limiter le risque de dérive. Inutile de jeter dans la nature, vous payez déjà un service minimum ! Le seuil minimum de présentation de conteneurs peut être modifié d'une année à l'autre par le Conseil Communautaire.

L'objectif sera alors de sortir le bac **uniquement lorsqu'il sera plein, couvercle fermé.**

[Pourquoi ne peut-on pas acheter les nouveaux bacs ?](#)

Pour homogénéiser le territoire, le SEMOCTOM procède à un équipement global. Pour être adapté à une redevance incitative, votre conteneur doit impérativement respecter des normes de fabrication et être équipé d'une puce et d'un code barre pour permettre le suivi des collectes.


Pour être sur de la conformité de votre conteneur, il vaut mieux utiliser les services du SEMOCTOM.

Si vous faites un achat de votre côté d'un conteneur conforme aux normes, le SEMOCTOM peut intervenir pour l'équiper d'une puce électronique. Merci de nous contacter pour ce faire.

Attention, tout bac non équipé d'une puce ne sera pas collecté.

[Pourquoi payer la Redevance Incitative puisque nous payons déjà la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ?](#)



Il n'est pas possible de payer les deux à la fois. C'est soit la taxe (ancien système), soit la redevance incitative (nouveau système). Au moment du changement de système, vous pouvez vérifier votre feuille d'impôts fonciers. La ligne « ordures ménagères est à zéro et la charge de « gestion » appelée par l'Etat diminue - Il n'est pas possible de payer les deux à la fois. C'est soit la taxe (ancien système), soit la redevance incitative (nouveau système). Au moment du changement de système, vous pouvez vérifier votre feuille d'impôts fonciers. La ligne « ordures ménagères est à zéro et la charge de « gestion » appelée par l'Etat diminue -  [Voir un exemple de feuille d'imposition](#)

[Pourquoi une Redevance Incitative ?](#)

Une tarification incitative (ici la REDEVANCE INCITATIVE) est une obligation légale d'ici 2014 inscrite dans la loi Grenelle de l'Environnement.

L'objectif est de diminuer les quantités d'ordures ménagères résiduelles en concernant tous les utilisateurs du service en créant un lien entre le service et son coût afin de le rendre lisible aux usagers contrairement à la TEOM calculée sur la surface bâtie occupée.

Le changement de modalité de paiement du service permet à l'utilisateur de mieux maîtriser sa facture.

? Plus d'attention de tous, portée à ses déchets doit permettre d'augmenter les quantités triées, d'augmenter les quantités compostées, d'augmenter les apports en déchèteries de tous les objets et matériaux réutilisables et/ou valorisables.. et donc de faire diminuer sensiblement les quantités d'ordures ménagères dans la poubelle à couvercle rouge.

L'objectif est de ne pas subir trop fort les augmentations de coûts de traitement et de protéger notre environnement en essayant de réduire notre production de déchets.

[Pouvez-vous mettre une serrure sur mon bac ?](#)

Oui, mais l'équipement avec une serrure est payant sauf cas particulier étudié par la commission de suivi.

[Quand vais-je recevoir ma première facture de Redevance Incitative ?](#)



L'année 2014 est la première année de facturation à la redevance incitative. La première facturation en 2014 interviendra au mois de Juin. Elle comprendra 80 % de la part « abonnement » et s'il y en a les levées supplémentaires aux 12 prépayées.

[Que faire de mes déchets végétaux \(gazon, feuillage, petits branchages\) ?](#)

Les déchets végétaux doivent être amenés dans les déchèteries.

[Que faire de mes encombrants ?](#)

? En priorité, il est recommandé de favoriser leur réutilisation / le réemploi en évitant de jeter (association caritatives...)

Sinon vous pouvez les amener dans les déchèterie qui sont de plus en plus des lieux de tri.

? Les vendeurs d'équipements électriques et électroniques doivent les reprendre **obligatoirement** et **gratuitement**, selon le principe du « 1 pour 1 »

« un repris pour un vendu » sinon, déchèteries..

[Que faire de mon ancien bac d'ordures ménagères ?](#)

Vous pouvez l'utiliser pour récupérer les eaux de pluie, ou bien stocker du matériel de jardinage par exemple. Vous pouvez le ramener au SEMOCTOM qui fait appel à une société pour le recycler.



[Que finance la redevance ?](#)

La redevance finance l'ensemble des coûts du service public d'élimination des déchets :

- ? La collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, mais aussi déchets triés y compris le verre),
- ? Les traitements de ces déchets (tri et recyclage, incinération, enfouissement...),
- ? Le fonctionnement des installations mis à la disposition des usagers (déchèteries, Bornes
- ? Les frais de fonctionnement de la collectivité, les salaires,
- ? Mais aussi les investissements.

[Quelles sont les informations contenues dans la puce du bac ?](#)

La puce contient un numéro de bac unique(normalisé EN 14803) qui est lu et enregistré par l'ordinateur de bord de la benne, lors de chaque vidage du bac. Le numéro de puce permet ensuite de faire le lien entre le bac, le nombre de vidages associé à ce bac, et l'identité de son utilisateur pour l'envoi d'une facture individualisée.

La base de données est déclarée à la CNIL et conformément à la loi « Informatique et liberté ».

[Quels sont les jours de collecte ?](#)

Consulter [le planning des collectes](#) sur le site internet du SEMOCTOM ou dans votre commune.

[Quels sont les tarifs ?](#)



[Tarifs de la redevance incitative](#)

[Qui a décidé la mise en place de la Redevance Incitative ?](#)

Les élus ont voté la mise en place de la redevance incitative le 20 juin 2013. Ils ont voté les tarifs, un règlement de collecte et de facturation et ont confié par convention sa gestion au SEMOCTOM (délibérations du 12 décembre 2013).

[Qui va payer la redevance ?](#)

Tous les usagers du service de collecte et de traitement des déchets ménagers devront payer la redevance.

? **Vous êtes propriétaire** de votre logement individuel (ou de votre local professionnel pour les commerçants, artisans...) : vous recevrez directement votre redevance.

? **Vous êtes propriétaire (bailleur)** d'un immeuble d'habitation collective et les locataires ne peuvent disposer d'un bac individuel : vous recevrez directement la redevance totale de l'immeuble et devrez la répartir vers les différents occupants, comme les autres charges de fonctionnement de l'immeuble.

Le propriétaire d'un logement est chargé d'organiser l'élimination des déchets des occupants ; il « est alors considéré comme l'usager du service public » (art 2333-76 du CGCT).

? **Vous êtes locataire** d'un appartement dans un immeuble collectif et les bacs de collecte sont collectifs : vous réglerez votre part de la redevance avec les charges de gestion que vous demandera votre bailleur ou votre propriétaire, ou le syndic chargé de la gestion de l'immeuble.

? **Vous êtes locataire** d'une maison individuelle ou d'un appartement et vous êtes détenteur d'un bac individuel ou de sacs : vous recevrez la redevance directement.

[Sera-t-il possible de mensualiser la redevance ?](#)



Ce service devrait être mis en place courant 2014.

[Si le système informatique de la benne ne fonctionne plus ?](#)

En cas de panne du système informatique embarqué sur la benne de collecte, le relevé est fait avec un lecteur de puce manuel. La collecte de votre bac est comptabilisée normalement.

En cas de besoin, deux bennes de secours sont susceptibles d'intervenir.

[Si je mets des sacs poubelles à côté de mon bac ou sur le couvercle, seront-ils collectés ?](#)

Non, **sauf s'il s'agit de sacs prépayés**, aucun autre sac poubelle, vrac, carton ne sera collecté.

[Si je n'ai pas de place pour stocker mon bac ?](#)

La Communauté de communes et Le SEMOCTOM proposent de sacs prépayés (couleur Rouge) à tous les usagers dont l'utilisation doit rester exceptionnelle sauf autorisation de la commission de suivi de la redevance incitative.

[Si je présente mon ancien bac à la collecte des ordures ménagères sera-t-il collecté ?](#)

A partir du 1^{er} janvier 2014, sauf s'il a été équipé d'une puce, votre ancien bac ne sera plus collecté.



[Si je présente mon conteneur 5 fois ou 9 fois dans l'année, comment est calculée ma facture ?](#)

Votre facture correspondra uniquement à la part « abonnement » selon la taille de votre conteneur.

[Si la « puce » de mon bac ne fonctionne plus ?](#)

Si la puce est défectueuse, le bac ne peut pas être relevé, identifié et enregistré automatiquement. La benne se bloquera et le conteneur ne pourra pas être relevé. Vous devez appeler le SEMOCTOM qui interviendra.

[Si le bac que j'ai choisi est trop petit ou trop grand ? Puis-je changer sa taille ?](#)

Vous pouvez changer la taille de votre conteneur.

Attention cependant, il n'est pas forcément intéressant d'avoir un conteneur de petite taille, car le montant de la facture va dépendre aussi du nombre de fois ou vous allez le présenter à la collecte.

Mieux vaut un conteneur plus grand présenté peu souvent, qu'un conteneur petit présenté toutes les semaines.

Demandez conseil aux agents du SEMOCTOM qui vous aideront à opter pour la bonne dimension en fonction de votre production de déchets.

? **Si la taille de votre bac ne correspond plus à vos besoins**, vous devez en informer [le SEMOCTOM](#)

A noter qu' un seul changement par foyer est accepté gratuitement.

[Si mon bac est cassé, endommagé, brûlé ou volé ?](#)



Si votre bac est endommagé, brûlé ou volé, il sera remplacé. Vous devrez appeler les services du SEMOCTOM au 05 57 34 53 20, ou envoyer un email pour connaître les démarches à effectuer et les conditions financières de son remplacement.

[Si mon voisin utilise mon bac, vais-je payer plus cher ?](#)

Votre voisin n'a pas à utiliser votre conteneur. A vous de faire attention, et si vraiment il y a un problème d'envisager de l'équiper d'une serrure.. Cependant, s'il complète le remplissage de votre conteneur, couvercle fermé, alors cela n'aura pas de conséquence sur votre facture.

[Si un usager est toujours absent, devra-t-il payer la redevance ?](#)

Il devra payer la part « abonnement » sauf s'il apporte la preuve que le logement est inoccupé (attestation de la mairie)

Dans le cas où aucune information ne serait disponible pour les foyers (ou toujours absents), les bacs non homologués par la collectivité n'étant plus collectés, les sacs non plus, l'administré ayant refusé son bac sera dans l'obligation de se rapprocher du SEMOCTOM pour obtenir un bac homologué et fera l'objet d'une facturation.

En cas de non déclaration volontaire de la part de l'utilisateur, celui-ci sera redevable d'une redevance forfaitaire importante ; Lors de la régularisation, ce montant sera calculé au prorata de sa période de présence sur le territoire du syndicat (des justificatifs devront être fournis).

[Si un usager fait une fausse déclaration , paiera-t-il la redevance ?](#)

Une fausse déclaration d'un usager peut entraîner une tarification forfaitaire. En outre, il peut faire l'objet de poursuites.



[Si un usager refuse son bac à la livraison, paiera-t-il quand même la redevance ?](#)

Le refus d'être équipé d'un conteneur aux normes et équipé d'une puce peut entraîner une tarification forfaitaire jusqu'à régularisation de la situation. Dans l'hypothèse où cet administré se livrerait à des dépôts sauvages ou à des brûlages de déchets, il s'expose à des sanctions pénales.

[Si un voisin dépose ses déchets dans mon bac d'ordures ménagères ?](#)

Si un voisin dépose ses déchets dans votre conteneur, ce sera sans conséquence financière pour vous puisque la facturation est réalisée en fonction du nombre de vidages de votre bac, et non au poids. Cependant, vous devez veiller à présenter votre conteneur fermé.

[Un foyer qui ne présente jamais son bac paiera-t-il la redevance ?](#)

Dans le cadre de la redevance, il n'existe pas de possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution.

Dès lors que vous résidez sur le territoire des communes à la redevance incitative, et que vous dépendez de son service d'élimination des déchets ménagers, vous êtes soumis à la Redevance Incitative instituée pour financer le service.

Un habitant qui ne sort jamais son bac, paiera le minimum soit : la partie abonnement (comprenant un abonnement et l'accès au service lié au volume du bac) + un nombre de levées minimal (12 levées).

[Vais je payer plus qu'avant avec ce nouveau système de facturation ?](#)



Dans les deux cas, il est bien difficile de répondre. Plusieurs facteurs interviennent dans les coûts (coûts du service)

Cependant, le principe de la redevance est d'attirer l'attention de tous sur ses déchets, sa manière de consommer et sa manière de jeter. Une partie du coût est celui de l'élimination des ordures ménagères.

En diminuant les quantités d'ordures ménagères, cette part de la facture va baisser.

Les politiques publiques mettent de plus en plus de taxes sur les activités dites polluantes.

Attirer les usagers sur leur manière de jeter est une manière de les inciter à « éviter » les gestes qui vont coûter de plus en plus cher.

Auparavant, vous étiez assujetti à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et vous payiez en fonction de la valeur locative de votre bien.

Désormais, avec la Redevance Incitative, vous paierez en fonction de votre production de déchets :

? Certains paieront moins (par exemple, une personne seule dans un grand logement ou une grande maison),

? D'autres paieront plus (plusieurs personnes dans un petit logement produisant beaucoup de déchets.)

Le contrôle d'accès dans les déchèteries

Trouvez dans cette rubrique les questions les plus fréquemment posées concernant le contrôle d'accès dans les déchèteries SEMOCTOM

[25 passages et 2500 kg annuel par foyer c'est peu non ?](#)

Le SEMOCTOM compte 107.000 habitants soit 49.000 foyers environ. Les déchèteries ont reçu en 2017, 300 000 visites soit une moyenne de **6 visites par an et par foyer**.

Ce ratio de passages a été déterminé également par comparaison des pratiques des autres syndicats de collecte des déchets de la Région Nouvelle Aquitaine.

En ce qui concerne la limite de poids, nous avons traité dans nos déchèteries, 250 kg/an et par habitant de matériaux en 2017. Avec 3 tonnes attribuées par an et par foyer, **c'est comme si vous gériez les dépôts annuels en déchèterie d'une famille de 12 personnes**.

[Combien de temps sont attribués les accès en déchèteries ?](#)



Les droits d'accès sont fixés a 25 passages et/ou 2500 kg annuels sont attribués pour une année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Pour toute creation de compte en cours d'année, ces droits sont proratisés et arrondis à l'unité superieure à partir de la date d'activation du compte de l' usager.

ex : vous ouvrez votre compte en juin, cela vous donne droit à 13 passages et 1250 kg jusqu'au 31 décembre.

[Comment contacter le SEMOCTOM pour mettre à jour/modifier mon compte de déchèterie ?](#)

Par téléphone : 05-57-34-53-20, Par mail : accés@decheterie.com en précisant vos noms prénoms, date de naissance et N° d'identifiant taxe d'habitation.

[Comment créer mon compte pour acceder aux déchèteries ?](#)

Modalités pratiques de création de compte de déchèteries :

Afin de pouvoir compléter votre dossier rapidement, **veillez dans un premier temps à scannez ou photographiez vos pièces justificatives en format jpeg ou pdf**

- **pièce justificative 1** : Taxe d'habitation recto/verso (ou un justificatif de domicile de - de 3 mois si vous venez juste d'emmenager ...facture eau, electricité, internet, mobile...)
- **pièce justificative 2** : une pièce d'identité

puis :

- Rendez vous sur le site : <https://semocotom.webusager.fr/>
- Cliquez sur : [Obtenir mon SEMOCODE pour accéder aux déchèteries](#)
- Remplissez le formulaire qui correspond à votre situation (particulier, professionnel, auto entrepreneur...)
- Validez votre formulaire. Vous devriez recevoir un mail vous confirmant la bonne prise en compte de votre demande de SEMOCODE
- Vous recevrez sous 5 jours votre SEMOCODE et vos références usagers qui vous permettront de consulter vos droits restant sur votre [compte personnel webusager semocotom](#)



[Comment faire pour mettre mon semocode sur mon mobile ?](#)

Vous avez plusieurs possibilités pour dématérialiser votre semocode :

- 1) En le photographiant : vous pouvez photographier le QR code avec l'appareil photo de votre mobile.
- 2) En l'envoyant sur votre mobile depuis votre boîte mail
- 3) En utilisant une application de gestion de carte de fidélité
- 4) En envoyant votre qr code sur un hébergement de type cloud

[Comment mettre mon SEMOCODE sur mon smartphone ?](#)

Le plus simple est de le prendre en photo et de présenter la photo du QR code à la borne d'accès.

Mais vous pouvez opter pour le téléchargement d'une application de gestion de carte de fidélité comme STOCARD ou une application de scan comme CAMSCANNER (ces deux applications sont disponibles à la fois sur Iphone et sur Android).

Vous pouvez également utiliser un logiciel d'hébergement en ligne comme Google Drive (présent sur la majorité des smartphones Android et disponible pour Iphone), ou DROPBOX pour envoyer votre SEMOCODE de votre ordinateur à votre smartphone.

[Comment savoir où j'en suis avec mes droits d'accès ?](#)

En lisant les informations sur les afficheurs des bornes d'accès des déchèteries ou en vous connectant à votre compte sur <https://semocotom.webusager.fr/> et cliquant sur "[Accéder à mon compte personnel](#)" avec vos références usager (présents sur le mail ou le courrier avec lequel vous aurez reçu votre semocode),



[Comment vais-je recevoir mon SEMOCODE ?](#)

Votre SEMOCODE vous sera adressés par mail ou par courrier selon votre mode d'inscription.

Ce SEMOCODE est à conserver, vous pouvez :

- Le photographier pour le conserver sur votre smartphone
- Le conserver sur papier dans votre véhicule

[C'est quoi le contrôle d'accès ?](#)

Le contrôle d'accès consiste à donner des règles d'accès aux déchèteries pour comptabiliser précisément le nombre de visites et les tonnages collectés.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'avoir un SEMOCODE pour entrer et déposer dans les déchèteries.

Ce SEMOCODE vous permet 25 passages gratuits **ou 2500 kg** de dépôts gratuits par année civile.

Au-delà de cette limite les dépôts seront facturés à hauteur de 50% du tarif en vigueur si seul le critère de passage est épuisé ou à 100% s'il s'agit du critère de poids.

La facturation sera fonction de la nature des déchets (0.04€/kg pour les apports de recyclables et 0.15€/kg pour les non recyclables).

Le but n'est pas de facturer à tout prix mais plutôt de réguler l'accès aux déchèteries. La majorité des usagers devraient bénéficier de ce nouveau système sans surcoûts

[C'est quoi un SEMOCODE et comment l'obtenir ?](#)

C'est un code barre de type QR Code en 2 dimensions de forme carrée. Il s'agit d'une série de 8 chiffres, ce



numéro est personnel et nominatif, car attribué à votre foyer pour l'accès en déchèteries.

Pour l'obtenir, il suffit de vous inscrire par internet : <https://semocotom.webusager.fr>

Votre SEMOCODE vous sera à la suite envoyé par mail.

[Est-il possible d'avoir plusieurs SEMOCODE, car j'ai plusieurs voitures ?](#)

Votre SEMOCODE est attribué à votre foyer, il est unique et vous pouvez en faire un double pour votre deuxième véhicule. Attention cependant, chaque passage sera décompté, et facturé au-delà du 25^{ème} passage ou au-delà des 2500 kg / an.

Ce SEMOCODE est personnel et sous votre responsabilité, toute utilisation engendrera un décompte d'un passage.

[Faut-il obligatoirement un smartphone pour accéder à la déchèterie ?](#)

Aucune obligation bien entendu, le SEMOCODE a été pensé sous plusieurs formats et vous pouvez l'imprimer et le découper pour le conserver.

[Je déménage, que dois-je faire ?](#)

Contactez le SEMOCTOM (acces@semocotom.com, 05-57-34-53-20) pour l'informer de ce changement de situation.

[J'ai perdu mon SEMOCODE, que dois-je faire ?](#)



Contactez les services du SEMOCTOM (par téléphone : 05-57-34-53-20 ; par mail : aces@semocotom.com) pour en recevoir un nouveau.

[J'emploie un employé que je rémunère par CESU ou une association pour gérer mon jardin, peut-il utiliser mon SEMOCODE ?](#)

Votre SEMOCODE est personnel et ne se prête pas. Cependant pour les employés ou les associations de service, il est possible de demander un SEMOCODE spécifique. Lors de votre inscription, cela est indiqué, une case sera à cocher.

Pour les CESU, le SEMOCODE Cesu vous est envoyé et celui-ci peut être utilisé accompagné d'une procuration signée par vos soins.

Pour les associations de services, le lien se fait directement avec le SEMOCTOM.

Dans les 2 cas, les entrées en déchèteries seront décomptées sur votre compte.

[Me déduira-t-on le poids des objets que je laisse en zone de réemploi ?](#)

Chaque entrée en déchèterie est comptabilisée comme un passage

[Où puis je consulter le règlement intérieur et l'avenant au règlement intérieur des déchèteries](#)

Ces règlements sont disponibles dans nos déchèteries mais vous pouvez aussi les visualiser sur notre site internet et dans cette question/réponse :

-  [Règlement intérieur des déchèteries](#)



-  [Avenant au règlement intérieur des déchèteries](#)

[Ou trouver mes identifiants SEMOCTOM webusager ?](#)

Sur le courrier ou le mail que vous avez reçu avec le SEMOCODE.

[Peut-on obtenir le SEMOCODE ailleurs que par internet ?](#)

Si vous n'avez pas internet, il vous est possible de vous rendre dans certaines mairies participantes qui vous aideront à remplir le formulaire, également dans vos déchèteries, à l'accueil du SEMOCTOM à St Léon.

Pour cela vous devez **vous munir de votre bon d'inscription** reçu dans votre boîte aux lettres et **de vos pièces justificatives** : pièce d'identité, copie des 2 pages de votre taxe d'habitation ou un justificatif de domicile.

Vous avez également la possibilité de demander votre inscription par courrier, en remplissant votre bon d'inscription accompagné des pièces justificatives au :

SEMOCTOM, Opération SEMOCODE, 9 route d'Allégret, 33670 SAINT LEON

[Pourquoi une limite à 25 passages par an ?](#)

Les déchèteries connaissent une explosion de leur fréquentation et des apports par les habitants. En 2017, 250kg/hab ont été apportés, en augmentation depuis 2010 (+37%) alors que la Loi de Transition Energétique donne un objectif de -10% en 2020.

Ce qui a entraîné l'allongement des files d'attente, des difficultés de déchargement et une dégradation du tri.

En limitant le nombre de passage, nous souhaitons diminuer les venues et ainsi fluidifier l'attente et la circulation.



Chaque année au 1^{er} janvier, votre compte est remis à 25 passages automatiquement.

[Que se passe-t-il en cas de panne ou de soucis informatique ?](#)

L'accès est gratuit pour les particuliers.

[Quelle est la date limite d'inscription ?](#)

Il est recommandé de s'inscrire avant fin décembre 2018, car l'application des nouvelles règles d'accès aux déchèteries sera dès le 2 janvier 2019.

Sans SEMOCODE, vous ne pourrez pas déposer ou entrer en déchèterie.

[Quels risques en cas de fraude ou de non-respect du règlement intérieur ?](#)

Le SEMOCTOM peut interdire l'accès à ses déchèteries et engager des poursuites pénales.

[Quels sont les délais entre l'envoi postal ou électronique de mon formulaire et l'envoi de mon SEMOCODE ?](#)

Pour les dossiers complets internet, il faut compter 5 jours ouvrés et pour les dossiers papier, 15 jours sont nécessaires.



[Si je choisis de prendre une photo, comment je la retrouve parmi l'ensemble de mes photos ?](#)

- Vous pouvez créer un contact SEMOCODE et y associer la photo de votre SEMOCODE

- Vous pouvez utiliser une application de scan comme CAMSCANNER (Iphone et Android) pour scanner votre SEMOCODE et le récupérer à chaque fois en ré ouvrant l'application.

- Vous pouvez créer un raccourci sur l'écran d'accueil de votre smartphone Android :
 - Vous devez installer depuis le Playstore de Google l'application « **FILE SHORTCUT** »
 - Vous ouvrez ensuite la photo du SEMOCODE que vous avez faite,
 - Vous allez dans les options de partage de la photo et appuyer sur la petite flèche verte de « File Shortcut » ,
 - une fenêtre s'ouvre, Vous pouvez changer le nom en remplaçant le contenu de « Shortcut name » par SEMOCODE par exemple
 - validez en appuyant sur « create shortcut ».
 - Fermer l'application photo et vous devriez voir apparaitre sur l'écran de votre smartphone la photo de votre SEMOCODE avec le nom du fichier que vous lui avez attribué.

[Si je dépasse les quotas et que je suis facturé, comment distinguez-vous les déchets valorisables de ceux qui ne le sont pas ?](#)

Si vous voulez bénéficier du tarif « recyclables » (0.04€/le kg) vous devez venir en déchèterie qu'avec des recyclables. Si vous arrivez avec des matériaux en mélange, le tarifs des non recyclables (0.15€/kg) sera appliqué.

[Si je laisse mon véhicule à l'extérieur de la déchèterie et que je viens poser des déchets à pied, cela compte il](#)



[comme un passage ?](#)

Oui les accès piétons des particuliers sont possibles mais vous devez tout de même scanner ou taper votre SEMOCODE aux bornes d'entrées. Au-delà de 20 visites, les accès piétons ne sont plus possibles. Les accès piétons « entreprises » sont interdits.

[Un compte est valable combien de temps ?](#)

Le temps que l'utilisateur reste domicilié à l'adresse qu'il a fourni lors de la création de son compte. Toutefois au bout de 3 ans le SEMOCTOM peut lui demander de renouveler la fourniture de ses justificatifs. Au bout de 5 ans sans activités le compte est supprimé.

Le contrôle d'accès en déchèteries pour les associations

[A combien de SEMOCODE ai-je droit pour mon association ?](#)

Jusqu'à 5 SEMOCODE sont attribuables.


[Quels justificatifs doivent fournir les associations ?](#)

Statut de l'association ou avis de situation au répertoire SIRENE

Le contrôle d'accès en déchèteries pour les communes et les établissements publics



[Existe-t-il toujours des périodes de gratuité pour les communes ?](#)

Les périodes de gratuité restent inchangées. Vous pouvez en prendre connaissance dans l'  [annexe de l'avenant au règlement intérieur des déchèteries](#)

[J'ai plusieurs véhicules comment je peux les distinguer ?](#)

Vous pouvez demander jusqu'à 5 SEMOCODES

[Quelles sont les conditions d'accès pour les communes ?](#)

Les dépôts sont payants dès le premier kg dans les mêmes conditions que les professionnels (0,04 €/kg pour les valorisables et 0.15€/kg pour les non valorisables)

A noter : Il faut venir uniquement avec des matières ou objets valorisables pour bénéficier du tarif de 0.04€/kg. A défaut, c'est le tarif des non valorisables qui sera appliqué.

Le contrôle d'accès en déchèteries pour les professionnels

[Avec quels moyens de paiement puis je m'acquitter de mes factures](#)

- Par carte bancaire en ligne (<https://semocotom.webusager.fr/> avec vos identifiants webusager que vous



pourrez trouver sur le mail/courrier d'envoi du SEMOCODE)

- Par virement bancaire
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au siège du SEMOCTOM, 9 route d'Allégret 33670 saint Léon.

[Comment distinguez-vous les déchets valorisables de ceux qui ne le sont pas ?](#)

Si vous voulez bénéficier du tarif « recyclables » (0.04€/le kg) vous ne devez venir en déchèterie qu'avec des recyclables. Si vous arrivez avec des matériaux en mélange, le tarifs des non recyclables (0.15€/kg) sera appliqué.

[Comment puis je connaître l'historique et les factures en cours ?](#)

En vous connectant sur votre compte webusager ave les identifiants que vous aurez reçu avec votre SEMOCODE

[J'ai plusieurs véhicules comment je peux les distinguer ?](#)

Vous pouvez demander jusqu'à 5 SEMOCODES

[Les dépôts des professionnels hors territoire sont-ils autorisés ?](#)

Oui dans les mêmes conditions de création de compte que les particuliers. Vous remplissez le formulaire « Entreprises » sur le site <https://semocotom.webusager.fr/>.



Vous serez par contre facturé dès le premier kg déposé : **0.20 €/kg avec un minimum de 20€ de facturé par passage.**

[Les professionnels doivent ils utiliser un formulaire d'inscription different des particuliers ?](#)

Oui, il existe plusieurs types de formulaires d'inscriptions que vous pouvez trouver sur [cette page](#)

Merci d'utiliser celui qui correspond à votre statut juridique.

[Peut-on avoir des droits particuliers associés à son compte ?](#)

Il faut faire une demande écrite par courrier (SEMOCTOM, 9 route d'Allégret 33670 Saint Léon) ou par mail en précisant vos souhaits (limite de validité, nombre de passage).

[Quelles sont les règles de tarification qui s'appliquent aux dépôts des professionnels ?](#)

Les dépôts des professionnels sont facturés dès le premier kg ; 0,04€/kg pour les recyclables et 0.15€/kg pour les non recyclables. (Voir règlements et avenants pour plus de précisions).

Vous pouvez également consulter  [le règlement intérieur](#) et  [l'avenant au règlement](#) des déchèteries pour connaître l'intégralité du dispositif pour les entreprises

[Quels justificatifs doivent fournir les professionnels ?](#)



Un extrait k—bis ou avis de situation SIRENE

[Sous quels délais sont envoyées les factures ?](#)

Une facture mensuelle est envoyée à chaque entreprise qui est venue déposer.

Le tri

[Je paie mes ordures ménagères donc je ne trie pas !](#)

C'est une réflexion que l'on entend très souvent. Après des années où le tri a coûté plus cher parce qu'il fallait développer les moyens de la collecte, chaque tonne supplémentaire de matériaux recyclables contribue aujourd'hui à diminuer le coût global ou à limiter les hausses du service (depuis 3 ans pour le SEMOCTOM)... La raison est que désormais tous les moyens techniques sont en place. Il n'y a plus de "dépenses supplémentaires" mais uniquement des "recettes supplémentaires".

[Pourquoi les bacs mis à disposition par le SEMOCTOM sont-ils équipés de puces RFID ?](#)

Ces puces sont destinées à identifier les bacs et facilitent la gestion du parc de conteneurs.

Elles peuvent servir également à établir des statistiques et permettront l'identification des foyers si un changement du mode de financement du service devait intervenir (décision d'une [redevance incitative](#) par exemple)

Ils permettent aussi de mettre en place une redevance incitative.



[Pourquoi trier puisque vous mélangez avec les ordures après ?](#)

Nous ne mettrions pas tous ces moyens en action s'il s'agissait de tout mélanger ensuite... Chaque matériau recyclable a une filière spécifique de valorisation (lien sur le circuit des déchets). De très rares incidents techniques (1 fois en 15 ans au SEMOCTOM) peuvent expliquer que des habitants aient assisté à un "mélange" inopiné qui alimente une sorte de "rumeur"...

[Quels matériaux sont à mettre dans le bac jaune ?](#)

Les papiers cartons, les **bouteilles** en plastiques et les contenants en acier et en aluminium.

Les erreurs de tri que l'on constate sont très souvent liées à des matériaux en plastique (films, emballages..), comme si la consigne "bouteilles en plastique" n'était pas suffisante et que chacun l'interprétait par "extension".

Cependant, une expérimentation est en cours en France et pourrait aboutir à une augmentation des matériaux qui pourraient être triés. Mais pour que cette évolution puisse être engagée, elle nécessite notamment une adaptation des centres de tri ainsi que le développement des filières de réutilisation.

[Trier à quoi ça sert ?](#)

Trier permet d'économiser des matières premières prélevées dans la nature, dont on sait aujourd'hui qu'elles ne sont pas inépuisables. Au lieu d'être détruits, ces matières déjà transformées vont être réutilisées une ou plusieurs autres fois (en fonction des matériaux) parfois de manière illimitées (pour le verre). Le tri est développé dans tous les pays industrialisés (Europe, Australie, Japon, Canada, USA...)

Les collectes

[Comment connaitre le jour où ma poubelle sera collectée lorsqu'il y a un jour férié ?](#)



Régulièrement dans une année civile, le SEMOCTOM doit réorganiser en partie ses tournées à cause des jours fériés. Ces informations sont généralement publiées une dizaine de jours avant la modification.

Ces réorganisations sont alors consultables en téléchargeant un fichier en format pdf sur la page des [calendriers de collecte](#).

Vous pouvez également contacter votre Mairie ou le SEMOCTOM par [mail](#) ou par téléphone au 05-57-34-53-20.

[Ma poubelle n'a pas été collectée, que faire ?](#)

Appelez le service collecte : 05-56-23-09-89. Ne pas oublier que votre conteneur doit être présenté la veille au soir. Les horaires de passage peuvent être modifiés.

[Mon bac de tri est trop petit, comment puis-je le changer ?](#)

Merci de nous contacter au 05-57-34-53-20. vous pouvez aussi commander un bac à partir de ce site (page accueil. Menu défilant en haut)

[Mon bac est cassé, que faire ?](#)

Votre bac est cassé et c'est un bac SEMOCTOM (Marqué sur la cuve), vous pouvez remplir [le formulaire de demande d'intervention](#).

Votre bac n'est pas un bac SEMOCTOM, merci de nous contacter par téléphone au 05-57-34-53-20

[Mon bac est détérioré, comment dois-je procéder ?](#)



Vous pouvez signaler votre problème via [le formulaire de demande de réparation](#) (sur le site) ou nous contacter par téléphone au 05-57-34-53-20.

[Où trouver le calendrier de collecte ?](#)

Vous pouvez télécharger le calendrier de collecte de votre commune sur Idans la partie [les calendriers des collectes](#).

[Quels sont les jours de ramassage dans ma commune ?](#)

Vous pouvez consulter [les calendriers de collecte par commune](#).

A noter : Certains lieu-dit sont collectés différemment du jour habituel de collecte. Ce que nous appelons dans le jargon du métier des « coupures de secteurs » (liste des secteurs concernés).

[Va-t-on payer au poids des bacs ?](#)

Ce n'est pas encore d'actualité.

Début 2016, 2 communautés de communes sont à la redevance générale (lien), une communauté de communes est à la redevance incitative (à la levée) et les autres sont à la TEOM.



Moteur de recherche

[_Je cherche une information et je ne la trouve pas_](#)

- Vous pouvez utiliser [le moteur de recherche](#) du site et vous pouvez également nous [contacter](#)

Organiser une manifestation

[_J'organise une fête avec un grand repas dans ma commune. Je vais avoir beaucoup de déchets. Le SEMOCTOM peut-il m'aider pour les gérer ?_](#)

OUI. Il suffit de contacter M. Lafitte au SEMOCTOM. Ensemble vous allez évaluer votre production de déchets, déchets recyclables et non recyclables, et définir vos besoins de bacs. Des bacs spéciaux vous seront mis à disposition pour votre manifestation.

Prevention - Animation

[_Comment réduire mes déchets ?_](#)

[_En pratiquant quelques gestes simples_](#)

[_Pourquoi dois-je réduire mes déchets ?_](#)

La réduction des déchets est une obligation réglementaire. [pour en savoir plus.](#)



Professionnels

FAQ des professionnels

[Je suis professionnel, comment évaluez-vous ma production hebdomadaire de déchets ?](#)

Nous prenons en compte le litrage installé. Si vous avez un conteneur de 660 litres, 586 litres seront facturés. Si vous avez si vous avez 1320 litres (2 fois 660 Litres), 1246 litres seront facturés.

[Je suis professionnel, dois-je me signaler](#)

Oui car nous devons identifier vos bacs pour éviter tout risque de facturation erronée.

[Je suis un professionnel quelles sont les conditions du service d'enlèvement des ordures ménagères ?](#)

Si vous avez un conteneur de 120 Litres, vous ne payez pas de Redevance Spéciale. Si vous dépassez 165 litres, vous serez soumis à un régime particulier appelé « redevance spéciale ».

[Je suis une entreprise ou une association nouvellement installée sur le territoire. Comment procéder ?](#)

Pour être collecté par le syndicat et avoir des bacs, vous devez contacter le service des professionnels au SEMOCTOM au 05.57.34.22.26 ou par [mail](#) à l'attention de Mr Julien Dupuy.



[Le bac de tri est-il concerné par la Redevance Spéciale ?](#)

Pour encourager le tri des matériaux recyclables, le bac à couvercle jaune ne fait pas l'objet d'une tarification spécifique. Attention, si le bac jaune est mal trié, il sera pris en compte comme un bac d'ordures ménagères et donc soumis à ce tarif.

[Mon entreprise produit des déchets spéciaux, potentiellement dangereux, que dois-je faire ?](#)

Le service public ne collecte auprès des professionnels que les déchets assimilés aux ordures ménagères et les matériaux recyclables. Les déchets spéciaux ou dangereux doivent être collectés par des entreprises privées spécialisées ou acheminés vers des déchèteries professionnelles.

[Qui est concerné par la Redevance Spéciale ?](#)

Tout usager qui n'est pas un foyer est potentiellement assujéti à la Redevance Spéciale : entreprise, établissement public, association, sur la base du litrage installé. tout conteneur de 240 Litres paie la redevance spéciale à partir du 166ème litres .

[Qu'est-ce que la Redevance Spéciale ?](#)

La Redevance Spéciale est une participation financière demandée aux professionnels qui produisent plus de déchets que ce que produit généralement un ménage et dont les déchets sont collectés par la collectivité. C'est la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets qui instaure cette règle.



[_Tarif redevance spéciale ?](#)

Les tarifs de Redevance Spéciale (RS) sont les suivants :

 [Tarifs pour les entreprises](#)

 [Tarifs pour les établissements publics](#)

 [Tarifs pour les établissements scolaires publics](#)

 [Tarifs pour les établissements scolaires privés](#)

 [Tarifs pour les maisons de retraites privées](#)

Qui sommes-nous ?

[_Comment se prononce le nom de votre syndicat ?](#)

Notre sigle se prononce S[é]mocotom et comme c'est un syndicat, on utilise le masculin :
Le S[é]mocotom

[_Je suis une entreprise et je souhaite répondre à un appel d'offres ?](#)

Vous pouvez prendre connaissance de nos marchés publics sur la plateforme en ligne kleekoon.com

[_Le SEMOCTOM c'est quoi ?](#)



Un syndicat public formé de 11 communautés de communes adhérentes (soit 85 communes).

Le SEMOCTOM a été fondé en 1980 pour assurer la gestion des déchets au quotidien (collecte, traitement) de près de 100 000 habitants du territoire.

[Qui dirige le SEMOCTOM ?](#)

Vous (de façon indirecte), après les élections municipales : chaque commune va être représentée dans une communauté de communes.

Les communautés de communes vont élire leurs représentants au comité syndical du SEMOCTOM.

Le comité syndical élit ensuite un Bureau et un Président chargé de conduire l'action du syndicat.

Le Président actuel du syndicat est **Jean-Luc Lamaison (mandature 2014-2020)**, Président de la Communauté de Communes du Brannais et Maire de Nérigean.

[S.E.M.O.C.T.O.M, ça veut dire quoi ?](#)

Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères.